

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORCHERES
SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2019

Le trois avril deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 27/03/2019.

Etaient présents : M. David REDON, Maire ; MM. Christian AÏÇOBERRY, Bernard MALAISE, Mme Colette BOUREAU, Xavier DOUCET-BARRAUD, adjoints. Mme Simone BEZIER, M. Alexandre FARENZENA, Mme Dominique GARDÈRE, MM. Guillaume BERTRAND (est arrivé au cours de la présentation du budget et n'a pas pris part au vote des taux d'imposition 2019), Florent SAUTEREAU et Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT.

Pouvoir de : Mme Françoise SAMUEL à Mme Colette BOUREAU.

Pouvoir de : Mme Yolande SOETE à Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT.

Pouvoir de : M. Yanick LACHAUD à Guillaume BERTRAND (procuration donnée lors du vote du budget primitif).

Etai(en)t excusé(e)s : /

Etai(en)t absent(e)s : M. Noël MERCIER, Guillaume BERTRAND (absent uniquement pour le vote des taux d'imposition 2019)

Secrétaire de séance : Mme Dominique GARDÈRE.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement. Le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2019 n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que les procurations sont valables 3 fois maximum ensuite il faut les renouveler.

D) FINANCES

➤ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 comme indiqués ci-après :

	Base d'imposition prévisionnelles 2019	Taux 2019	PRODUIT ATTENDU 2019
Taxe d'habitation	761 600	10,76 %	81 948
Taxe foncière (bâti)	502 300	16,72 %	83 985
Taxe foncière (non bâti)	27 900	59,05 %	16 475
TOTAL			182 408

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés qui fixe pour l'exercice 2019 les taux comme indiqués ci-dessus (sauf Guillaume BERTRAND qui n'était pas encore arrivé et ni la procuration de Yanick LACHAD).

Délibération n° 2019/009 enregistrée à la Sous-Préfecture de Libourne.

➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le maire présente le budget primitif pour l'exercice 2019. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 1 048 857,00 Euros.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Pour la section de FONCTIONNEMENT	693 453,00 Euros
Pour la section d'INVESTISSEMENT	355 404,00 Euros

Soit un total de	1 048 857,00 Euros

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 693 453,00 Euros.

Le maire passe en détail les chapitres des dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	245 187,00 Euros
012 Charges de personnel	224 867,00 Euros
014 Atténuations de produits	1 776,00 Euros
65 Autres charges gestion courante	40 200,00 Euros
66 Charges financières	18 955,00 Euros
022 Dépenses imprévues	30 173,00 Euros
023 Virement section investissement	132 295,00 Euros

Total des dépenses de fonctionnement	693 453,00 Euros

Il précise que l'amortissement de la station d'épuration sur 15 ans s'est terminé mais en revanche l'emprunt lui se terminera qu'en 2024.

Le maire passe en détail les chapitres des recettes de fonctionnement :

002 Excédent reporté	184 497,66 €uros
013 Atténuations de charges	0,00 €uros
70 Produits de services	19 550,06 €uros
73 Impôts et taxes	233 083,00 €uros
74 Dotations et participations	236 482,00 €uros
75 Autres produits gestion courante	6 640,00 €uros
77 Produits exceptionnels	13 200,00 €uros

Total des recettes de fonctionnement	693 453,00 €uros

Section d'investissement :

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 355 404,00 €uros.

Le maire passe en détail les chapitres des dépenses d'investissement et signale la prévision de cinq gros investissements pour :

- Ecole : tableaux numériques et liaison informatique
- Salle polyvalente : peinture intérieure et extérieure
- Service technique : construction d'un hangar
- Voirie : VC 21
- Travaux d'électricité : SDEEG éclairage public

001 Solde d'exécution négatif reporté	39 141,08 €uros
21 Immobilisations corporelles	252 865,92 €uros
16 Remboursement d'emprunts	50 837,00 €uros
020 Dépenses imprévues	12 560,00 €uros

Total des dépenses d'investissement	355 404,00 €uros

Le maire passe en détail les chapitres des recettes d'investissement :

13 Subvention d'investissement	137 090,00 €uros
10 Dotation fonds divers réserves	15 680,42 €uros
1068 Excédents de fonctionnement	70 113,58 €uros
165 Dépôts et cautionnements reçus	225,00 €uros
021 Virement section de fonctionnement	132 295,00 €uros

Total des recettes d'investissement	355 404,00 €uros

Le budget n'appelle pas de remarques du conseil municipal et le maire propose de voter le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD (donnée qu'à ce moment-là) accepte ce budget pour l'exercice 2019. Aucun motif n'a été donné pour les votes Contre.

Délibération n° 2019/010 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

Le maire expose au conseil municipal les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2019 qui ont déjà été examinés par la commission « Finances » réunie le 27 mars 2019. Il signale au conseil municipal l'arrivée d'une nouvelle association à but culturel « Au Parc du Château de Chollet ».

A.C.A.P. (Association Culturelle des Amis de Porchères).

Pour l'année 2019, l'ACAP sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € au titre de l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/011 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée) :

Pour l'année 2019, l'ACCA sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et

représentés par 13 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 150 € au titre de l'année 2019 à cette association.

(Monsieur Bernard MALAISE, Président de cette association, ne prend pas part au vote)

Délibération n° 2019/012 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

A.D.D.A.H.33 (Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés) :

Pour l'année 2019, l'ADDAH 33 sollicite l'attribution d'une subvention de 100 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme de 70 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD, décide d'accorder une subvention de 70 € pour l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/013 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Anciens Combattants de Porchères :

Pour l'année 2019, les Anciens Combattants ne sollicitent pas l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal mais le maire propose de leur attribuer la somme de 50 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD décide d'accorder une subvention de 50 € pour l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/014 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Anim'Ton Bourg :

Pour l'année 2019, Anim'Ton Bourg sollicite l'attribution d'une subvention de 1 000 € auprès du conseil municipal identique à l'année précédente. Compte tenu des projets présentés par la Présidente, le maire propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix « Pour » ; 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD ET 1 « Abstention » de Bernard MALAISE, décide d'accorder une subvention de 1 000 € pour l'année 2019 à cette association.

(Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Présidente de l'association, ne participe pas au vote)

Délibération n° 2019/015 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Au Parc du Château de Chollet :

Pour l'année 2019, Au Parc du Château de Chollet sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/016 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Avenir de la Double :

Pour l'année 2019, l'Avenir de la Double sollicite l'attribution d'une subvention de 2 500 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme de 1 500 € comme l'année passée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD, décide d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/017 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Comité des Fêtes de Porchères :

Pour l'année 2019, le Comité des Fêtes sollicite l'attribution d'une subvention de 3 200 € auprès du conseil municipal identique à l'année passée. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée qui leur permettra d'organiser la fête locale de Porchères. Il précise que comme l'année dernière la commune prendra en charge le coût du feu d'artifice. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 11 voix « Pour » et 2 « Abstention » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD, décide d'accorder une subvention de 3 200 € au titre de l'année 2019 à cette association.

(Monsieur Alexandre FARENZENA, Président de cette association, ne prend pas part au vote)

Délibération n° 2019/018 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Coopérative scolaire de Porchères :

Le maire explique au conseil municipal qu'un voyage scolaire au Pays Basque est organisé pour 45 élèves de l'école de la Mousquetière durant 3 jours au mois de mai 2019. Dans le cadre du RPI les communes de Porchères et de Saint Antoine sur l'Isle participent aux frais de ce voyage par le biais d'une subvention au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Les enseignantes sollicitent une subvention de 50 € par enfant (45) soit 2 250 €. Cette année le nombre d'enfants de chaque commune est égal et les enseignantes proposent donc de partager par moitié cette subvention soit 1 125 € pour chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de verser la subvention de 1 125 € à la Coopérative scolaire de Porchères pour financer le voyage de l'année 2019.

Délibération n° 2019/019 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Croix Rouge Française :

Pour l'année 2019, la Croix Rouge Française sollicite l'attribution d'une subvention de 120 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme de 100 € comme l'année passée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/020 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Filous de l'Isle :

Pour l'année 2019, les Filous de l'Isle sollicitent l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/021 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

G.R.A.H.C. (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras) :

M. AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire, explique que le Président de l'association, M. David REDON, a sollicité auprès de la commune une aide financière de 100 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, par 13 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2019 au GRAHC, identique à l'année passée.

(Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote).

Délibération n° 2019/022 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

G.D.S.A. (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) :

Pour l'année 2019, le GDSA sollicite l'attribution d'une subvention de 100 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer que 100 € comme l'année dernière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2019 au GDSA.

Délibération n° 2019/023 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Harmonie de St Médard de Guizières :

Le maire rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention à l'Harmonie de St Médard de Guizières qui participe aux commémorations au monument aux morts de Porchères. Pour l'année 2019, l'Harmonie de St Médard de Guizières sollicite l'attribution d'une subvention de 100 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2019 à cette association.

Délibération n° 2019/024 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais :

Pour l'année 2019, les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais sollicitent l'attribution d'une subvention de 100 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2019 aux Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais.

Délibération n° 2019/025 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Secours Populaire Français :

Pour l'année 2019, le Secours Populaire Français sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le maire rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention au Secours Populaire Français pour les soutenir dans leur lutte contre la précarité et propose de leur attribuer la somme demandée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2019 au Secours Populaire Français.

Délibération n° 2019/026 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Solid'Air :

Pour l'année 2019, l'association Solid'Air sollicite l'attribution d'une subvention de 250 € auprès du conseil municipal. Compte tenu de la nature de l'activité de l'association et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 11 voix « Pour » ; 1 voix « Contre » de David REDON et 2 « Abstention » de Colette BOUREAU et la procuration de Françoise SAMUEL, décide de renouveler la subvention de 150 € en 2019 à l'association Solid'Air identique à l'année précédente.

Délibération n° 2019/027 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

VI.EN.VI. (Vivre en Vallée de l'Isle) :

Monsieur Christian AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention à l'association VI.EN.VI. dont le siège est à Porchères. Dans le cadre de son activité, le Président de l'association, Monsieur David REDON, a sollicité auprès de la commune une aide financière de 150 €. Monsieur AÏÇOBERRY propose de renouveler cette subvention pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

la majorité des membres présents et représentés, par 13 voix « Pour », accorde une subvention de 150 € pour l'année 2019 à l'association VI.EN.VI. »

(Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote)

Délibération n° 2019/028 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Vivons avec le Moulin de Porchères :

Monsieur Christian AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » dont le siège est à Porchères. Dans le cadre de son activité, le Président de l'association, M. David REDON, a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1000 €uros. Monsieur Christian AÏÇOBERRY propose d'accorder cette subvention pour l'année 2019.

Après étude de la demande et considérant la nature de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 09 voix « Pour » ; 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD et 2 « Abstention » de Bernard MALAISE et Florent SAUTEREAU, décide d'accorder à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères », une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2019.

(Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote).

Délibération n° 2019/029 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU TERRITOIRE ENERGIE (EX. SDEEG) AU TITRE DU 20 % DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUPRES DU SYNDICAT DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

Le maire propose au conseil municipal d'entreprendre les travaux suivants sur le réseau d'éclairage public en 2019 :

- mise en lumière de l'église et de la mairie
- Renouvellement des commandes des postes d'éclairage public.

Il indique que la mairie pourrait recevoir une aide financière du SDEEG et du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe et propose au conseil municipal de demander ces aides comme cela est indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération :

Montant total HT estimé	85 490,69 €
Maîtrise d'œuvre HT (7% du HT)	5 984,35 €
T.V.A. (20 % du HT)	<u>17 098,14 €</u>
Montant total TTC	108 573,18 €

Plan de financement :

Auprès du Territoire Energie (20% du montant HT hors M.O plafonné à 60 000 € HT.)	12 000,00 €
Participation de la collectivité (Trvx HT)	73 490,69 €

Subvention du SIE de St Philippe d'Aiguilhe

60 % (HT soit 85 000,00 €)	51 294,41 €
Maîtrise d'œuvre HT (7% du HT)	5 984,35 €

Reste à la charge de la commune

16 211,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » de Guillaume BERTRAND et la procuration de Yanick LACHAUD :

- DECIDE de demander l'aide financière, au titre du 20 % de l'éclairage public, auprès du Territoire Energie (ex. SDEEG) et de demander la subvention de 60 % au Syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe ainsi que la prise en charge de la maîtrise d'œuvre (7 % du HT),

- AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles à la demande de subvention,

- PRECISE que le reste du financement sera assuré par autofinancement et que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif de 2019.

Délibération n° 2019/030 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

IV) QUESTIONS DIVERSES

- ECOLE :

Lors de la journée africaine du 02 avril 2019 organisée par l'école, plusieurs dysfonctionnements sont apparus. Le maire récapitule aux élus les différentes démarches effectuées par la directrice de l'école et les institutrices à la dernière minute auprès de la mairie. Une partie des conseillers municipaux déplorent n'avoir pas été conviés à cette manifestation.

- SITE INTERNET :

Le maire explique que depuis sa création le site internet de la commune est géré par un membre du conseil municipal. Ce site étant la propriété de la mairie, il est nécessaire que celui-ci soit tenu et mis à jour par le secrétariat.

- NOM DE RUES :

La société procède à la pose des panneaux de rues sur toute la commune. Les conseillers municipaux se présenteront chez les habitants pour leur remettre les certificats de numérotage et à la suite de ce passage, la société posera les numéros d'habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.